



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur précise et complète les statuts de l'Association à but non lucratif nommée **Club MICROTEL-MULTIMEDIA de Saint-Avoid** dont l'objet est de faciliter l'accès à l'outil numérique pour ses membres.

Il est visible sur le site de l'association : www.microtelsaintavold.fr
Chaque membre pourra imprimer le contenu au format PDF.

Titre I : MEMBRES

Article 1er - Composition

Le Club est composé de membres adhérents et, le cas échéant, de membres d'honneur sur décision du Conseil d'Administration.

Article 2 – Cotisation

Peut devenir membre de l'association toute personne physique intéressée par l'objet de l'association.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

L'année débute le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre.

Pour 2018-2019, le montant de la cotisation est fixé à 65 (soixante cinq) Euros par adulte, de 100 (cent) Euros pour un couple et de 25 (vingt cinq) Euros pour un jeune de moins de 18 ans. La cotisation des membres du Conseil d'Administration est de 20 (vingt) Euros.

A compter du 1^{er} avril, soit pour le dernier semestre de l'année, la cotisation est réduite à 35 (trente cinq) Euros par adhérent et à 50 (cinquante) Euros par couple.

La cotisation doit être réglée, par chèque établi à l'ordre de l'association, lors de l'inscription au club ou, à défaut, au début d'un module de formation.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de nouveaux membres

L'Association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci affirmeront leur désir d'adhérer par écrit (formulaire type) et par le versement de la cotisation en vigueur.

Article 4 - Exclusion

L'exclusion peut être prononcée par le Bureau seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Le bureau n'est pas tenu de justifier l'exclusion. Sa décision est définitive et sans appel.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au président.

Le membre démissionnaire ne peut en aucun cas prétendre à la restitution de tout ou partie de sa cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît de fait.

Titre II : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 6 - Le conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est composé du président, du vice-président, du secrétaire, du trésorier, du directeur technique et des assesseurs.

Le Conseil se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour la bonne gestion de l'association et au minimum deux fois par an.

Les dépenses de fonctionnement du club sont décidées par le Conseil d'Administration qui autorise le président ou le secrétaire ou tout autre membre désigné par le président à engager celles-ci.

Toutefois, le président ou le trésorier sont autorisés à engager directement les dépenses dont le total ne dépasse pas 500 (CINQ CENTS) Euros.

Seuls le président et le trésorier sont habilités à signer des chèques au nom de l'association. Une seule signature est nécessaire.

Article 7 - Le bureau

Le bureau est composé de cinq membres : président, vice-président, secrétaire, trésorier, directeur technique.

Il peut se réunir à tout moment en cas de situation à traiter d'urgence.

La réunion peut être remplacée par des échanges de courriels ou par audioconférence. Elle sera formalisée par un compte-rendu de réunion.

Article 8 - Assemblée Générale

Le président ou le secrétaire envoie les convocations à l'Assemblée au moins deux semaines avant la date fixée.

Le secrétaire tient la liste des membres présents et demande à ceux-ci d'émarguer en précisant s'ils sont membres cotisants ou invités.

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer au vote.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Seuls les points à l'ordre du jour peuvent donner lieu au vote d'une résolution.

Titre III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9 - Rôle de l'animateur de module de formation

L'animateur est responsable du bon déroulement de la séance.

Il accueille les auditeurs et leur fait partager ses connaissances ; il s'agit à la fois d'un loisir et d'un moment d'apprentissage. Du fait même de sa position de formateur bénévole, l'animateur ne peut être tenu à une obligation de résultat.

Tout incident concernant le matériel ou les logiciels sera signalé dans le cahier de liaison.

L'animateur veillera au respect des heures d'ouverture et de fermeture du local ; il s'assurera que les fenêtres du local et les portes du bâtiment sont fermées, que l'éclairage est coupé, que les appareils ne sont plus sous tension.

Un classeur est à disposition des animateurs pour leur permettre de trouver rapidement un renseignement : listing des membres, code d'accès de chacun, logiciels installés sur les PC, planning des formations, liste des auditeurs par module, « que faire en cas de ... ? », ...

Article 10 - Les auditeurs des modules de formation

Les auditeurs s'inscriront auprès de l'animateur concerné avant la première séance du module de formation. Ils ne pourront être acceptés que dans la limite des places disponibles au moment de l'inscription.

Les auditeurs qui s'inscrivent à un module devront démarrer dès la première séance et s'efforcer d'aller au bout du module.

Il est recommandé d'accrocher les habits dans le vestiaire du couloir pour faciliter le passage entre les rangées et éviter d'arracher les câbles.

Il est interdit de fumer ou de se restaurer dans le local de formation.

Sauf décision de l'animateur, l'auditeur est utilisateur du PC et ne peut pas installer, désinstaller un logiciel, modifier les paramètres.

Article 11 - Relations avec l'école

Le club est tenu de respecter le règlement concernant l'utilisation du local. L'accès au local n'est autorisé qu'en-dehors des heures scolaires et périscolaires.

Les élèves de l'école utilisent la salle Microtel et ses équipements sous la responsabilité des enseignants et des intervenants.

Article 12 - Publication

Le règlement intérieur de l'association sera affiché dans le local et mis à disposition des adhérents sur le site internet du Club.

A Saint-Avold, le 15 septembre 2018

Le président



Guy Mathias